

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER, F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 7
Votants : 44
Absents : 8

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 03/12/2024

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR17092024-01 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON EN MATIERE D'URBANISME

Vu la délibération n°23072020-06R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

La Communauté de Communes Berg et Coiron sollicite la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en vue de s'appuyer temporairement sur l'ingénierie et les compétences existantes en matière d'urbanisme au sein des services de cette dernière.

A cet effet, une convention de prestations de services, ci-jointe annexée, est établie sur la période du 19 septembre au 31 décembre 2024. Elle définit le contenu des missions, les modalités de leur exécution ainsi que les engagements financiers correspondants.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Communauté de Communes Berg et Coiron pour la réalisation de prestations de services en matière d'urbanisme ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

DELBUR17092024-02 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ARDECHE

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne Rhône Alpes 2022-2028 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, notamment l'article 1.2.5 sur les actions favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement des activités économiques (chambres consulaires, structures d'accompagnement à la création d'entreprises...);

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 10 septembre 2024 sur le projet de convention de partenariat 2024-2025 avec la CMA ;

Le Président rappelle que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche déploie un large panel d'accompagnements dédiés aux porteurs de projets et aux entreprises artisanales. Sur 2023 / 2024, un partenariat spécifique sur l'aide aux formalités de création avait été mené et 72 entreprises du territoire avaient pu en bénéficier.

Aujourd'hui, la CCBA souhaite poursuivre et intensifier son intervention sur le volet de l'accompagnement aux formalités de création. De plus, la communauté de communes, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique souhaite soutenir et mettre en tourisme la filière artisanat d'art et en ce sens la CMA propose son expertise pour appuyer la collectivité sur la valorisation de cette filière notamment par la mise en place d'un événementiel fédérateur sur le territoire. Enfin, de sorte à sensibiliser notamment les jeunes générations aux métiers de l'artisanat, la CMA propose de réaliser de courts portraits d'artisans sous format vidéo afin de valoriser les opportunités professionnelles offertes par les métiers de l'artisanat.

Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la chambre de métiers et de l'artisanat pour un partenariat effectif dès la signature de ladite convention et jusqu'au 31 décembre 2025 sur 3 axes :

- L'accompagnement aux formalités
- La valorisation de la filière des métiers d'art
- La communication sur la création d'entreprises

Il sera possible en cours de convention d'ajuster le contenu des actions selon l'avancée de celles-ci, dans la limite de l'engagement financier maximum de la collectivité qui s'élève à 9 600 € TTC.

La commission développement économique est favorable à ce type de collaboration de manière à contribuer à un écosystème propice à la création et au maintien d'activités économiques sur le territoire.

Cette action est dotée de crédits inscrits au budget 2024.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2024-2025 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, ci-annexée pour un montant de 9 600 € TTC ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL BUR17092024-03 PROGRAMMATION D'EVENEMENTS - LES RENDEZ-VOUS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE JEAN FERRAT D'OCTOBRE A DECEMBRE 2024 - SIGNATURE DE CONVENTIONS ET CONTRATS

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020, donnant délégation de fonctions au Bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser pour la période d'octobre à décembre 2024 :

- Deux conférences sur la pratique culturelle du jeu vidéo le samedi 5 octobre 2024.

Accueil à l'occasion de l'ouverture de l'espace vidéoludique « Arcadia » de la conférencière Marlène Ason de la structure *Prenez Les Manettes*, spécialisée dans la médiation culturelle axée sur le jeu vidéo et la culture vidéoludique en Rhône-Alpes.

Signature d'un contrat de prestation pour régler les 2 ateliers, d'un montant de 510 € TTC ainsi que les frais de déplacement de l'auteur de 171 € TTC.

- Une exposition intitulée « Habitats sauvages » de l'artiste plasticienne de l'École Supérieure d'Art et Design de Toulon, Léna Durr du 7 novembre au 18 décembre et un temps de médiation de l'exposition le 14 novembre.

Signature d'une convention de partenariat pour régler les frais de location de l'exposition, les droits d'auteur et la séance de médiation dont le coût est de 1 000 €.

- La diffusion du film *LISIÈRE* d'Éva Tourrent le 7 novembre en partenariat avec la société de diffusion Survivance.

Signature d'un contrat de location pour régler les droits de projection non commerciale du film de 130 € TTC.

- L'accueil de la réalisatrice du film *LISÈRE* Éva Tourrent dans le cadre de la projection de son film le 7 novembre 2024.

Signature d'une convention de partenariat avec *Ardèche Images* pour régler la venue de la réalisatrice de 225 € TTC comprenant la rémunération de la réalisatrice et les frais de transport et de repas.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-41-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Un cycle de 3 ateliers philo animé par Olivier Ory, professeur certifié de philosophie, de l'association *De Main en main* dans le cadre de la programmation sur la thématique de "Vivre autrement" les samedis 16, 23 et 30 novembre 2024 à 15h00.
Signature d'une convention de partenariat avec *De Main en main* pour régler les 3 prestations de l'animateur d'un montant de 250 € TTC.
- Le spectacle musical « Des mots dans l'air » par Les Gaspards de l'association Le Poisson Volant le samedi 07 décembre de 10h30 à 12h00 puis de 15h00 à 16h30.
Signature d'un contrat de cession pour régler les frais du concert de 650 €.
- L'organisation d'une rencontre autour du décryptage d'une œuvre musicale le samedi 14 décembre à 11h proposée par l'association Labeaume en Musiques.
Signature d'une convention de partenariat pour régler les frais de la rencontre dont le coût est de 200 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions et les contrats relatifs aux actions culturelles programmées à la Médiathèque intercommunale Jean Ferrat d'octobre à décembre 2024.

**DELBUR01102024-01 SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DOSSIER N° AIE2024-01
AMA-ITEA / SCI TERREMA**

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le régime cadre exempté n°SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
Vu le régime cadre exempté n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020/972 du 2 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et L. 1511-3 ;
Vu le SRDEII Auvergne Rhône Alpes adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n°22.1 du 16 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise départemental ainsi que le modèle de convention de délégation de compétence d'octroi avec les EPCI volontaires ;
Vu la délibération n°19.1 du 14 juin 2024 de la commission permanente du conseil départemental approuvant les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour l'attribution d'aides économiques ;
Vu la délibération n°DEL29112018-02 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise par la communauté de communes ainsi que son règlement d'attribution, donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions de délégation d'octroi au Conseil Départemental le cas échéant et les conventions attributives de l'aide ;
Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu la délibération n°DEL08022022-07 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 relative à l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises avec le Département de l'Ardèche ;
Vu la délibération n°DEL26092023-48 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 relative au dispositif d'Aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche - règlement d'attribution, charte des entreprises et convention de délégation ;
Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas du 19 octobre 2023 ;
Vu la demande de subvention adressée par l'entreprise AMA-ITEA de Lachapelle-sous-Aubenas en date du 15 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable rendu par le comité en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AIE2024-01 réuni le 19 septembre 2024 ;

Document relatif à la subvention
007-200073245-20241210-DEL10122024-41-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Vu la délibération n°DEL24092024-06 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution relatif au dispositif d'Aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche ;

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 de la Communauté de Communes ;

Considérant le projet d'investissement relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment industriel sur Saint-Sernin, 56, Avenue du Vinobre, porté par la SCI TERREMA, dirigée par Terry DEBANNE qui louera à l'entreprise exploitante la SARL AMA-ITEA dirigée elle aussi par Terry DEBANNE et son père Jacques DEBANNE, qui s'élève à 700 000 € HT intégrant notamment 500 000 € d'acquisition du foncier bâti, 160 000 € d'aménagement du local et 40 000 € de frais d'actes et divers ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise qui s'ouvre à de nouveaux marchés ;

Considérant que ce projet de développement s'accompagne d'un plan de recrutement de 7 collaborateurs sur trois ans ;

Considérant que le dossier de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le projet de développement de l'entreprise AMA-ITEA, vient consolider la filière industrielle locale ;

Considérant que la SCI TERREMA s'engage à diminuer le loyer consenti à AMA-ITEA du montant des subventions obtenues dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le montant d'investissement éligible au titre de l'aide à l'immobilier de 500 000 € HT pour une subvention sollicitée de 30 000 € auprès de la Communauté de Communes et de 30 000 € également auprès du Département de l'Ardèche ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une subvention à la SCI « TERREMA », gérée par Monsieur Terry DEBANNE, dossier n°AIE2024-01, s'élevant à 30 000 € pour 500 000 € HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment industriel sur la ZAE les MAZES à Saint-Sernin ;
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante ;
- précise que la convention d'attribution de l'aide sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la SCI TERREMA pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention. Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DELBUR01102024-02 SUBVENTION AIDE AUX ENTREPRISES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2024-03 MVL AUTOMOBILES

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII Auvergne Rhône Alpes adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2019-10 / 06-1-3487 des 17 et 18 octobre 2019 relative à la nouvelle offre de service dans le domaine de l'économie créant l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-01 / 04-1-4783 du 20 janvier 2021 relative à la modification du règlement de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu la délibération n°CP-2024-06 / 07-85512 du 27 juin 2024 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le Fonds Régional Commerçants et Artisans - Aides Directes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour l'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n°DEL08022018-15 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération modificative n°DEL31052018-06 du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération n° DEL09072019-12 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relative à l'avenant 1 au règlement d'aide aux entreprises avec vitrine ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-41-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération n° DEL14012021-03 du Conseil Communautaire du 14 janvier 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide aux entreprises avec point de vente - avenant 2 ;

Vu la délibération n° DEL08112022-20 du conseil communautaire du 8 novembre 2022 approuvant le projet de convention relative aux aides aux entreprises proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 9 février 2023 ;

Vu la délibération n° DEL24092024-07 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n° AEPV2024-03 rendu par le comité d'examen des aides aux entreprises avec point de vente réuni le 19 septembre 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 de la communauté de communes ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Messieurs Damien LAVASTRE et Alexandre DESCHAUX, gérants de l'entreprise « MVL Automobiles » à SAINT-PRIVAT qui s'élève à 23 983 € HT pour l'acquisition de matériel professionnel ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise et qu'il répond aux enjeux de soutien à l'économie locale, au maintien et la création d'emploi sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au règlement d'aide aux entreprises avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 23 983 € HT pour une subvention sollicitée de 2 398 € ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise MVL Automobiles à Saint-Privat, dirigée par Messieurs Damien LAVASTRE et Alexandre DESCHAUX, dossier n° AEPV2024-03, s'élevant à 2 398 € pour 23 983 € HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériel professionnel ;
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante ;
- précise que la convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire MVL Automobiles pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention. Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DELBUR29102024-01 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS POUR L'USAGE ET LE DEVELOPPEMENT MUTUALISES DE GEOTREK

Le Président rappelle que Geotrek est une suite logicielle adoptée par de nombreux territoires français pour la gestion et la valorisation de l'offre pleine nature et en particulier pour les activités de randonnée non motorisées.

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) a lancé en 2020 une démarche de partenariat avec les EPCI du territoire pour un développement mutualisé de l'outil Geotrek sur son périmètre, qui depuis a été étendue au département.

La CCBA est signataire d'une convention de partenariat couvrant la période 2022-2026 mais selon une formule restreinte (application mobile mais pas de portail web). Or, il est nécessaire que la CCBA bénéficie d'une formule complète, incluant un portail web, sans attendre l'échéance de la convention, pour les raisons suivantes :

- Les portails web Geotrek sont des solutions techniques particulièrement adaptées à la diffusion d'une offre de randonnée, en termes d'ergonomie et de visuels (fonds de carte IGN topographique) ;
- La CCBA souhaite disposer d'un portail web Geotrek en complément du site de l'Office du Tourisme pour multiplier les canaux de diffusion de son offre de randonnée ;
- La CCBA est le seul EPCI à bénéficier d'une formule négociée. Le PNRMA, par souci d'harmonisation du partenariat, ne souhaite plus qu'il y ait d'exception.

Par ailleurs, le PNRMA a augmenté le montant de la participation annuelle aux frais de gestion Geotrek (de 800 € à 1 000 €/an).

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-41-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Pour formaliser ces évolutions du partenariat, la signature d'une nouvelle convention est préférée à l'avenant par souci d'homogénéisation avec les territoires partenaires de cette démarche commune.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour l'usage et le développement mutualisé de l'outil Geotrek pour un montant annuel de 1 000 € ;
- De dire que cette convention annule et remplace celle du 11 février 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

DELBUR29102024-02 CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2025 - ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020, donnant délégation de fonctions au Bureau ;

Considérant l'article 5 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant qui stipule : « Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels » ;

Considérant l'action 2 « développer des actions en lien avec l'éveil culturel », de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de l'Ardèche ;

Considérant l'engagement de la CCBA dans le domaine de la petite enfance ;

Considérant la volonté de la crèche intercommunale « les Mini-Pouces » de favoriser l'éveil à la lecture des jeunes enfants en développant des activités pédagogiques et culturelles ;

Considérant la proposition de l'association « Lire et faire lire » d'intervenir dans le cadre d'ateliers de lecture ;

Le projet de partenariat entre la crèche « les Mini-Pouces » et l'association « Lire et faire lire » vise à organiser des séances régulières de lecture à destination des enfants. L'association Lire et faire lire s'engage à organiser et coordonner les interventions de bénévoles en liaison avec la direction de la crèche. Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et propose des formations aux bénévoles.

Chaque semaine, une bénévole de l'association se rend dans la crèche afin de proposer des lectures d'ouvrages aux enfants. L'assurance des bénévoles est prise en charge par l'association nationale « Lire et faire lire ».

Pour mener à bien ce programme, une participation financière forfaitaire annuelle (liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation des bénévoles) est demandée. Elle est de 70 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative aux interventions de l'association « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2024/2025.

DELBUR12112024-01 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune de Saint Etienne de Fontbellon en date du 23 octobre 2024 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2025,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de fortes fréquentation touristiques et de festivités de fin d'année et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Emettre un avis favorable à la demande de la commune de Saint Etienne de Fontbellon d'ouverture de dimanches pour l'année 2025, à savoir :
 - 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
 - 3, 10, 17 et 24 août 2025
 - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-41-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DELBUR26112024-01 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune de Saint Didier sous Aubenas en date du 14 novembre 2024 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2025,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de fortes fréquentation touristiques, de soldes et de festivités de fin d'année et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Emettre un avis favorable à la demande de la commune de Saint Didier sous Aubenas d'ouverture de dimanches pour l'année 2025, à savoir :
 - 12, 19 et 26 janvier 2025
 - 29 juin 2025
 - 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
 - 3 et 10 août 2025
 - 14 et 21 décembre 2025

DELBUR26112024-02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE LA CCBA

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de fonctions au Bureau ;

Considérant le projet de Société Electrique d'Aubenas (SEA), domicilié 133 chemin de Ripotier, CS 90 133, 07200 AUBENAS, de mettre en place des ombrières photovoltaïques sur son parc de stationnement des salariés et visiteurs ;

Considérant que durant la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer le stationnement des salariés et des visiteurs sur un terrain proche et que la CCBA est propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 991 et 2994, représentant une surface totale de 8 480 m², sises à AUBENAS, 67 chemin de Ripotier, la SEA a sollicité l'autorisation d'occuper le terrain pendant la période des travaux, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition temporaire de partie de la parcelle cadastrée D n°2994 à titre gratuit avec reversement au prorata temporis des impôts et taxes afférents au terrain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de prendre acte du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE

